



ÉTUDIANTS DE LICENCE DE L'UJF, AVANT, PENDANT ET APRES LES PARTIELS, QUELS SONT NOS DROITS QUANT A NOS EXAMENS ?

Connaître ses droits pour ne pas se faire avoir et mieux les défendre : derrière cet axiome se trouve notamment la charte des examens, laquelle garantit un certain nombre de droits aux étudiants. Souvent mal informés, nous pouvons nous trouver dans des situations difficiles que nous ne savons plus dès lors gérer ; une partie de l'échec lors des examens - surtout en licence - s'explique par ce manque d'information et/ou par la peur d'entamer des démarches...

Or, si ces droits existent, c'est justement pour être respectés ! L'ASEG-FSE est là pour vous informer, vous aider, vous accompagner en cas de problème, bon nombre de malentendus pouvant en effet être réglé en étant simplement au courant de ses propres droits.

Contact : fsegrenoble@gmail.com

Avant les examens :

Étudiants salariés

Tout étudiant ayant le statut d'étudiant salarié (statut accordé aux étudiants travaillant au moins à mi-temps [17h/semaine] et plus de 3 mois) peut, sur justificatif et en contactant son responsable de parcours, être dispensé de contrôle continu, ce qui n'est pas automatique. De plus, il doit recevoir une convocation écrite aux examens 15 jours avant la date prévue, ce qui est fondamental afin de pouvoir la présenter à son employeur dans des délais raisonnables afin de ne pas se mettre dans une situation difficile. Pour information, 50,3% des étudiants ont un emploi salarié pendant l'année universitaire, 28,4% d'entre eux travaillent dans des conditions (horaires, plein temps, dialogue difficile avec l'employeur, etc.) qui empiètent sur leurs études et les poussent à l'échec... Cet état de fait concerne essentiellement les étudiants les plus précaires, et appelle à la mobilisation de toutes et tous pour obtenir des conditions générales d'études où nul ne serait contraint de se salarier pour pouvoir venir à l'université.

De même, les étudiants sportifs de haut niveau, handicapés, engagés en double cursus, pères et mères de famille peuvent, sur présentation de justificatifs dès la rentrée universitaire, également bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps, de dispenses ponctuelles d'assiduité aux cours obligatoires si nécessaires et/ou d'un aménagement du cursus universitaire (organisation d'épreuves d'examen spéciales à titre d'exemple).

Convocation

La convocation aux examens se fait toujours par affichage. Elle doit être mise en place au plus tard **15 jours** avant le début des épreuves de 1^{ère} session (7 jours avant pour la 2^{ème} session), et doit en préciser la date, l'heure et le lieu exact. Ses informations peuvent par ailleurs être disponibles sur les portails internet de l'université, mais ce sont les informations papier dans les panneaux prévus à cet effet qui priment. Si des épreuves se chevauchent, vous disposez d'un délai pour prévenir le secrétariat de votre filière et année, et s'arranger avec lui pour pouvoir passer l'épreuve malgré cela. *En cas de refus de l'administration, contactez les militants de l'ASEG-FSE.*

Pensez à vous munir de votre carte d'étudiant (ou d'un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité avec photo) !

Révisions

Si le droit à une semaine blanche de révisions avant les partiels n'est pas encore codifié, il faut savoir que "les sujets d'examen ne peuvent porter que sur le programme de chaque semestre, **bibliographie et pré-requis inclus**". La présence d'un barème de notation, bien que vivement conseillée, n'est pas obligatoire.

Pendant les examens :

Retards

Un délai de **30 minutes** après le début de l'épreuve est toléré pour les retardataires. Néanmoins, en circonstances exceptionnelles, il est parfois décidé administrativement d'accorder un délai supplémentaire (par exemple en cas de fortes chutes de neige).

Tentez toujours de vous présenter quelle que soit la raison et la durée de votre retard.

Sortie de salle

Il n'est pas possible de sortir de la salle d'examen avant une demi-heure, et ce même si l'on rend copie blanche.

Accusation de fraude

En cas de suspicion de fraude, **finissez de composer malgré tout** : on ne peut ni vous empêcher de terminer l'épreuve ni vous expulser de la salle d'examen. Si les surveillants doivent prendre "toutes mesures pour faire cesser la fraude ou tentative", ils n'ont ni le droit de vous fouiller ni de troubler le déroulement de l'épreuve. Cependant, les surveillants ont le droit d'exiger la présentation de tout document en présence (même s'ils doivent attendre la fin de l'épreuve pour ordonner leur vérification) : ne refusez pas d'obtempérer, cela constitue aux yeux de la section disciplinaire une quasi-preuve de culpabilité. Après établissement du procès-verbal (sur lequel **absolument tout élément doit être consigné**), **ne le signez que si vous êtes entièrement d'accord avec l'intégralité de ce qui y est inscrit**. Dans le cas contraire, **refusez de le signer !**

Conditions de travail

Lors des épreuves, les étudiants ont le droit à des conditions de travail et de composition correctes. Nous pouvons demander le silence complet, et ce même de la part des surveillants. Si un événement important perturbe l'examen, vous pouvez demander à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal pour qu'il soit pris en compte dans la correction.

Anonymat

Pour plus d'équité, tous les étudiants de licence à l'université ont droit à l'anonymat de leurs copies (excepté - parfois - à l'IUT), par indication du numéro d'étudiant à la place du nom pour les examens terminaux, comme le certifie l'arrêté du 9 avril 1997. Les brouillons ne peuvent pas être considérés comme une copie, ainsi vous n'êtes pas obligés de les rendre si l'on vous en fait la demande. Si vous constatez un manquement à ce droit, signalez-le rapidement à votre responsable de filière.

Après les examens :

Réclamations éventuelles

Si vous avez des réclamations, vous pouvez en discuter avec l'enseignant de la matière concernée. Si le problème persiste, il faut s'adresser au responsable de filière, qui est souvent le président du jury d'examen des notes. Dans ce cas, les militants de l'ASEG-FSE peuvent vous aider. De la même manière, pouvoir examiner sa copie après les corrections est un droit accessible à tous (de même que demander la photocopie de sa copie d'examen, en tant que document administratif) **et de plus très utile en cas de rattrapage !**

Compensation

Une année est validée soit par obtention de la moyenne à chacun des 2 semestres qui la constituent, soit par compensation (dite annuelle) des 2 semestres entre eux (8 et 12 par exemple). Un semestre est validé si toutes les UE sont obtenues ou par compensation (dite semestrielle) entre les UE. Dans le cas de la compensation automatique – ce qui est le cas en Master – par opposition à la compensation totale, en vigueur dans les parcours de la LST, pour que la compensation soit effective, les moyennes aux UE doivent être supérieures ou égales à 7/20 (notes planchers). Une UE est validée si l'ensemble des matières qui la compose a une moyenne supérieure ou égale à 10, en tenant compte des coefficients. Le diplôme de Licence n'est quant à lui donné que sur validation des 3 années, donnant automatiquement droit aux 180 crédits ECTS correspondants - et ce même si non validation de trois semestres compensés annuellement en L1, L2 et L3. Une UE validée est validée pour toujours (capitalisation), cependant une matière validée ne l'est que pour l'année en cours ; si l'UE correspondante n'est pas validée, il faudra reprendre la matière en cas de redoublement.

*À noter que les étudiants en L1 ayant une note inférieure à 7/20 au S1 verront leur passage au S2 **non autorisé** (obligation de passer en semestre « Nouveau Départ » ou DCS1), soit l'établissement d'une note plancher qui ne dit son nom, ne tenant compte des incidents éventuels entravant le cursus universitaire...*

Session de rattrapage : défendons-la !

Une 2^{ème} session d'examens (en juin ou juillet) est réservée aux étudiants ajournés à la 1^{ère} session (décembre/janvier ou mai/juin) et/ou ayant justifié une absence. Pour les épreuves passées au rattrapage (NB : repasser les UE non validées de son choix est actuellement remis en cause, soyons vigilants...), seules les notes de la 2^{ème} session comptent, même si celles-ci sont inférieures aux notes de la 1^{ère} session. N'hésitez pas à vous y rendre, c'est un acquis gagné par les étudiants et les militants syndicaux que l'administration voudrait parfois voir supprimé ou amputé ; l'ASEG-FSE continuera de se battre pour son maintien ! Cette session est régie par le même règlement des études que les sessions initiales.



Le règlement des études est consultable pour chaque filière : s'informer préalablement à l'inscription permet d'éviter les pièges administratifs futurs.

D'une manière générale, le règlement des études sur lequel se base notre contrat pédagogique est consultable sur les sites de l'UJF et des différentes UFR ou en en faisant la demande au secrétariat de notre filière. **Certaines spécificités et/ou aménagements sont propres à la filière/année.**

**Défendons nos droits individuels et collectifs, et soyons solidaires contre les abus : une attaque contre un seul est une attaque contre toutes et tous !
N'hésitez pas à nous contacter !**

S'organiser collectivement reste la meilleure des protections pour défendre nos droits !

Action syndicale des étudiants de Grenoble – Fédération syndicale étudiante

fsegrenoble@gmail.com

<http://fsegrenoble.free.fr/>